

INTERSNACK

—

Opération Grand Jeu Vico Next Level 2025 Du 1er Aout 2025 au 30 Octobre 2025

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Intersnack France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 61 027 715 euros dont le siège social est situé à Montigny-Lengrain, BP 1 - 02290 Vic-sur-Aisne, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro 412 581 878, (ci-après « *Société Organisatrice* »), organise un jeu avec obligation d'achat par tirage au sort intitulé « Grand Jeu Vico Next Level 2025 » valable du 1er aout 2025 au 30 octobre 2025 inclus (ci-après désigné le « *Jeu* » ou « *l'Opération* ») et accessible sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr (ci-après le désigné le « *Site* »).

Le présent règlement (ci-après désigné le « *Règlement* ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 – JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Le site Internet www.mesinstantsvico.fr
- Les affiches ou prospectus présents en magasin

ARTICLE 3 – PERIODE DU JEU

- Du 01/08/2025 au 30/10/2025 >
 - 3 Nintendo Switch II d'une valeur unitaire indicative de 439€ TTC
 - 5 jeux Mario Kart World d'une valeur unitaire indicative de 69.99€ TTC

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

4.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et Monaco compris) et disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant directement ou indirectement participé à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

4.2 Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail), par jour et/ou par achat est autorisée. Toute participation ne respectant pas cette limitation ne sera pas prise en compte. De même, les gains éventuels du participant n'ayant pas respecté cette limite seront annulés.

4.3 La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur en France. Par sa participation au Jeu, le participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin à la participation de personnes ayant ouvert ou tenté d'ouvrir plusieurs comptes. La Société Organisatrice se réserve donc le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) sur la durée du Jeu.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (tel que, par exemple et sans que cela soit limitatif, un formulaire incomplet ou erroné, ou une tentative de tricherie ou de fraude, ou une preuve d'achat illisible ou frauduleuse) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le Jeu est accessible à l'adresse www.mesinstantsvico.fr du 1^{er} aout 2025 [00h00] au 30 octobre 2025 [23h59] inclus (date et heure de connexion en France métropolitaine telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site web www.mesinstantsvico.fr faisant seule foi).

Pour participer au Jeu, il faut :

1/ Acheter un (1) produit de la marque **Curly** pendant la durée du Jeu, à savoir du 1^{er} aout 2025 au 30 octobre 2025 inclus,

2/ Se rendre sur le site du Jeu www.mesinstantsvico.fr entre le 1^{er} aout et le 30 octobre 2025 pour participer et tenter de gagner l'un des 8 lots mis en jeu du 01/08/2025 au 30/10/2025.

- Si c'est votre première visite sur le site, vous devez créer un compte sur le site www.mesinstantsvico.fr en indiquant vos informations personnelles notamment nécessaires pour vous recontacter si vous gagnez un lot. Vous pouvez vous connecter via Facebook ou Google ou en vous inscrivant via le formulaire d'inscription ;
- Si vous possédez déjà un compte, il suffit de se connecter dans la rubrique « connexion » situé dans le bandeau rouge en en-tête du site.

3/ Cliquer sur la vignette de l'offre « Grand jeu Vico Rentrée 2025 » puis, cliquez sur le bouton « JOUER ».

4/ Compléter le formulaire d'inscription en ligne en :

- Validant vos informations personnelles.
- Indiquant vos informations d'achats (date d'achat, produit éligible acheté, code barre du produit concerné).
- Téléchargeant votre facture d'achat conforme (comportant le produit éligible acheté en France métropolitaine (Corse et Monaco compris) dans les dates du jeu).

Afin de participer à l'opération, il faudra obligatoirement cocher la case suivante : « *Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte d'INTERSNACK dans le cadre de ma participation à l'offre conformément aux modalités de l'offre et aux informations indiquées dans les Mentions légales et politique de protection des données personnelles que je confirme avoir lues et acceptées* », le participant déclare également avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent Règlement.

5/ Valider votre participation en cliquant sur la case « Jouer ».

6/ Le participant saura immédiatement s'il a gagné la dotation mise en jeu pendant la durée de l'opération.

ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort de l'opération sera effectué de façon aléatoire le 15/11/2025 par la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Seront tirés au sort huit (8) titulaires et / suppléants. Dans le cas où l'un des gagnants titulaires ne remplirait pas les conditions d'éligibilité au jeu de manière irrémédiable, son suppléant bénéficiera du lot préalablement attribué au gagnant titulaire.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations ou tout autre élément sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent Règlement.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

7.1 Valeur des dotations :

La description des lots et le montant indicatif sont indiqués au moment de la rédaction du présent Règlement. Ces éléments sont susceptibles de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots mis en jeu ne sont pas cumulables et sont non cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations équivalentes en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris, ni échangé.

7.2 Restitution des lots et contacts des gagnants :

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) conforme (comportant le produit éligible acheté dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu.

En cas de non-conformité des preuves d'achat, le gagnant sera contacté par email par la Société Organisatrice pour régulariser son dossier dans un délai de soixante-douze heures (72h) à compter de l'envoi de l'email de régularisation. Passé ce délai, si le dossier n'est pas régularisé, le gagnant ne pourra bénéficier de sa dotation, ni prétendre à aucun dédommagement ou compensation. Il est précisé que l'achat d'un produit **Curly** postérieurement à la validation de la participation sur le Site, ne permet pas de valider son gain.

Les gagnants dont le dossier est conforme recevront leur dotation par colis (à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu) au plus tard dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de l'opération.

À tout moment, le participant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de ses informations (notamment son adresse postale) et doit, en cas de changement d'adresse notamment, prendre les mesures nécessaires.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier ou de toute autre circonstance extérieure indépendante de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, situations de blocages, restrictions administratives, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au participant d'en profiter pleinement. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, celles-ci seront perdues pour leurs bénéficiaires, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à ce titre.

Tout refus du lot par le gagnant implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit lot.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

ARTICLE 8 - VALIDITE DE LA PARTICIPATION - VERIFICATIONS

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations en contournant la règle de dédoublement mise en place.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION INTERNET

9.1 Les frais de connexion au site Internet (à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique) seront remboursés sur la base d'un forfait de quatorze centimes (0,14 € TTC) la minute (pour deux minutes maximum) sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu figurant à l'article 10, au plus tard le 30 Aout 2025 (cachet de La Poste faisant foi).

Cette demande devra faire figurer le nom, le prénom, l'adresse postale et être accompagnée d'un relevé IBAN ainsi que de la copie de la facture détaillant la date et l'heure de connexion au site Internet clairement soulignées. Toute demande de remboursement ne comportant pas ces éléments ne sera pas prise en compte.

Étant observé qu'il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire

(notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au site internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais de connexion.

Toute correspondance comportant une anomalie (incomplète, erronée, illisible, insuffisamment affranchie ou hors délai) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

9.2. Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu « Service Consommateurs Intersnack – Opération Festival - Montigny Lengrain – BP 1- 02290 Vic-sur-Aisne » accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et disponible gratuitement sur le site Internet www.mesinstantsvico.fr jusqu'au 30/10/2025.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier, et la version du Règlement accessible sur le Site, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le Site qui entreraient en contradiction avec le présent Règlement.

Le présent Règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 31 octobre 2025, en écrivant à l'adresse du Jeu : « Service Consommateurs Intersnack – Opération Festival - Vic sur Aisne BP1 Montigny Lengrain 02290 Vic sur Aisne ».

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'envoi du Règlement de Jeu seront également remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) sur simple demande écrite concomitante avant le 31 octobre 2025 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnée d'un relevé IBAN.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots et/ou leur jouissance.

De plus, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenus pendant la durée de la jouissance des dotations par les gagnants.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication téléphonique, de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes,
- Des problèmes de connexion au site du fait de tout défaut technique ou de l'encombrement du réseau,
- D'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site,
- Des interruptions, des délais de transmission des données,
- Des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels des participants, ou de tout autre élément ou support,
- De la perte ou du mauvais acheminement du courrier,
- De la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE - EMPÊCHEMENT

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure, mesure administrative ou de tout événement extérieur indépendant de sa volonté, le Jeu devait être suspendu, annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté. Des avenants et des modifications de ce Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

Tout changement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil mentionnée à l'article 10 du présent règlement, et d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 13 - FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu).

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation frauduleuse (notamment par la mise en place d'un système de participation automatisée) et ne saurait engager sa responsabilité de ce fait. La Société Organisatrice se réserve également le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes, notamment sur le fondement de l'article 323-2 du Code pénal, sanctionnant de cinq (5) ans de prison et de 75 000 euros d'amende « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données ».

ARTICLE 14 - INFORMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant la liste des gagnants.

ARTICLE 15 - CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse du Jeu figurant à l'article 9, par écrit uniquement et en langue française, à la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel et au plus tard le 31 octobre 2025. Au-delà de cette date, la contestation ne sera plus recevable.

Toute contestation sera prise en considération dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

Les contestations parvenues par mail ou tout autre moyen ne seront pas traitées.

ARTICLE 16 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004. Les données concernant les participants sont nécessaires au traitement de la participation des internautes au Jeu et sont destinées uniquement à la Société Organisatrice (identification des participants, envoi des dotations, gestion des réclamations)

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, à savoir pour une période maximum de six (6) mois à compter de la date de fin du Jeu.

Les données personnelles de votre compte www.mesinstantsvico.fr sont quant à elles régies par la politique de protection des données personnelles disponible ci-après : https://mesinstantsvico.fr/fr_FR/legal-notice.

Toutefois, les participants au Jeu pourront accepter que leurs données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice, pour toute opération de marketing directe adressée par courrier électronique pour la promotion de leurs produits, afin de recevoir des offres promotionnelles ou des offres de produits. A cette fin, le délai de conservation de ces données personnelles sera de trois (3) ans à compter de la date de collecte.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante :

Intersnack France – Opération Festival
A l'attention du Délégué à la Protection des Données
Vic sur Aisne BP1
Montigny Lengrain

02290 Vic sur Aisne

Ou par mail : dpo@intersnack.fr

Toute demande de retrait des données personnelles effectuée avant la date de fin du Jeu entraînera nécessairement l'annulation de la participation.

Les destinataires des données à caractère personnel des participants sont destinés au personnel de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires en charge de la gestion du Jeu.

Parmi ces prestataires se trouvent actuellement :

1) Qwamplify : 135 avenue Victoire – 13790 ROUSSET, Agence spécialisée dans le marketing et le digital et Le dépositaire du présent règlement, SCP AIX JUR'ISTRES, Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

La Société Organisatrice pourra demander l'autorisation aux gagnants de publier dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération, les noms, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, pendant un an et sur tous supports, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable au présent Règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent Règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions prévues par les textes légaux applicables.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Jeu avec obligation d'achat organisé par Intersnack France du 01/08/2025 au 30/10/2025 en France métropolitaine (Corse et Monaco compris). La loterie sera organisée sur internet aux dates indiquées.

Dotations mises en jeu : trois (3) Nintendo Switch II d'une valeur unitaire indicative de 439€ TTC et cinq (5) jeux Mario Kart World d'une valeur unitaire indicative de 69.99€ TTC.

Pour participer, il suffit d'acheter un produit de la marque Curly pendant la durée du Jeu, de se rendre sur le site du Jeu (www.mesinstantsvico.fr) et de compléter le formulaire d'inscription en ligne. Le participant saura immédiatement s'il a gagné la dotation mise en jeu. Attention : une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) et/ou par achat. Tout bulletin de participation ne respectant pas cette condition ou comportant des coordonnées illisibles, incomplètes, raturées, surchargées ou falsifiées sera considéré comme nul.

Pour recevoir leur gain, les gagnants devront impérativement avoir téléchargé leur preuve d'achat (ticket de caisse) conforme (comportant le produit éligible acheté dans les dates du jeu) au moment de leur inscription sur le site dédié et avant leur participation au Jeu. Les gagnants dont le dossier est conforme recevront leur dotation par colis (à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu) au plus tard dans un délai de huit (8) semaines à compter de la fin de l'opération.

Conformément à la réglementation en vigueur, tous les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de portabilité, de limitation du traitement et de suppression des données personnelles les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : Intersnack France – Opération Festival - A l'attention du Délégué à la Protection des Données - Vic sur Aisne BP1 Montigny Lengrain - 02290 Vic sur Aisne (France) ou par mail : dpo@intersnack.fr le délai de conservation de ces données personnelles sera de six (6) mois à compter de la date de collecte.